

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°94/2025

Nomenclature acte : 6.1.5

Police de la Circulation

Arrêté temporaire réglementant la circulation

Objet : circulation interdite sur la rue de la croix michel et mise en place d'un alternat sur la RD 4 Grande Rue, depuis la place de l'église jusqu'au n°199 » Grande Rue», en agglomération, sur la Commune d'Aveize

Le Maire

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU l'avis favorable du service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 15 juillet 2025

VU la demande présentée par les entreprises Eiffage route Centre test Ets Rhône 712 rte du Bois de Maine 69210 Savigny et TP Lacassagne 58 route de St Galmier 42140 Chazelles sur Lyon en date du 02/07/2025

Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation du centre bourg rue de la Croix Michel,

Considérant que les entreprises Eiffage et TP Lacassagne doivent intervenir sur la rue de la Croix Michel (VCR n°9), il convient d'interdire la circulation sur la rue de la Croix Michel,

Considérant que la rue de la Croix Michel (VCR n° 9) est interdite à la circulation, il convient de mettre en place une déviation via la Grande Rue et ainsi de mettre temporairement la Grande Rue en double sens de circulation, à compter de la place de l'église jusqu'au n° 199,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Période

Sur la période du 16 juillet 2025 au 31 octobre 2025 sachant le chantier sera en pause pour raison de congé estival du 7 au 26 août 2025 :

La circulation est interdite dans les deux sens sur la rue de la Croix Michel depuis la Place de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue du Crêt

Et

Une déviation sera mise en place sur la Grande Rue (RD4) depuis la Place de l'Eglise jusqu'au n°199 : circulation à double sens sur une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores

ARTICLE 2 : Vitesse - Dépassement - Stationnement

Les manœuvres de dépassement sont interdites au droit du chantier.

La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Empiètement sur trottoir, sur accotement et sur chaussée

Le stationnement est interdit de part et d'autre au droit du chantier sauf les véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Accès

Les entreprises Eiffage Route Centre Est et TP Lacassagne devront mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés, l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

L'accès des riverains doit être possible et régulé sous la responsabilité des entrepreneurs.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation temporaire appropriée est mise en place et maintenu en parfait état par les entreprises Eiffage Route Centre Est et TP Lacassagne, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03 ou effectué par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Notification - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié aux entreprises Eiffage Route Centre Est et TP Lacassagne, copie sera adressée au service Voirie Sud du département du Rhône, à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise et aux casernes des Sapeurs-Pompiers de St Symphorien sur Coise et Ste Foy l'Argentière.

M. le Maire, M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien sur Coise, tous les agents de la force publique sont, chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Aveize, le 15 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
Jean Claude VOUTE 1^{er} adjoint.

